



Infor Anael Paie Ws

Intéressement des salariés

Paramétrage

© Copyright 2011 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Infor Anael Paie Ws V2R6

Auteur : P. Grillet

Date de publication : August 28, 2012

Code document : Paramétrage- 01

Table des matières

A propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Périmètre du document	5
Pré-requis	5
Sigles	6
Historique du document.....	6
Contacter Infor	6
Chapitre 1 Principe fonctionnel.....	7
Modalités de calcul	7
Répartition et paiement	8
Avantages fiscaux et sociaux de l'intéressement	9
Chapitre 2 Mise en place du paramétrage.....	11
Accès aux modules liés à l'intéressement	11
Compteurs de traitement.....	12
Paramètres intéressement	15
Chapitre 1 Calcul de l'intéressement.....	19
Extraction et contrôle des salariés	19
Calcul et contrôle de l'intéressement calculé	20
Calcul de l'abondement.....	21
Intégration ou annulation dans les éléments mensuels.....	22
Liste des cotisations salariales.....	23

A propos de ce manuel

Présentation et mise en place du paramétrage pour le calcul de l'intéressement des salariés.

Champ d'application

L'intéressement des salariés s'applique à une entreprise et aux établissements de celle-ci.

L'intéressement est toujours facultatif, quel que soit l'effectif.

Etant basé sur des éléments variables (résultats, performances de l'entreprise, etc.), l'intéressement varie d'une période à l'autre et peut à certains moments être inexistant.

L'intéressement n'a pas le caractère de rémunération au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale pour l'application de la législation de la Sécurité sociale et n'est par conséquent pas soumis à cotisations ; les sommes provenant de l'intéressement ne présentent pas non plus le caractère d'élément de salaire pour l'application de la législation du travail.

Code du travail, article L. 441-4.

Il n'y a pas de délai de blocage.

Public concerné

Clients utilisateurs de Infor Anael Paie Ws

Périmètre du document

N/A

Pré-requis

Aucun

Sigles

Terme	Désignation
ETD	Etude préalable
ACF	Analyse Conception Fonctionnelle
ACO	Analyse Conception Organique
DOC	Documentation
SUP	Support
PAQ	Plan d'assurance Qualité
SPE	Spécifique client

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	10/07/2004	CRO	Création document
2.0	Août 2012	I. Mary	Application du modèle Infor

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : <http://www.infortreme.com/>.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Modalités de calcul

Les accords doivent instituer un intéressement des salariés lié aux résultats ou aux performances de l'entreprise.

Pas de variation du calcul

Le calcul est établi pour l'ensemble de l'entreprise au titre d'un exercice. Il ne varie pas selon les établissements ou les unités de calcul.

Bénéficiaires

Compte tenu du caractère collectif de l'intéressement, et sous réserve de la condition d'ancienneté, tous les salariés entrant dans le champ d'application de l'accord d'intéressement doivent en bénéficier.

En revanche, sont exclus les intérimaires ou les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure, qui peuvent bénéficier de l'intéressement dans leur entreprise d'origine mais non dans celle où ils sont provisoirement détachés.

Condition éventuelle d'ancienneté

L'accord peut prévoir que l'intéressement est réservé aux salariés justifiant d'une durée minimum d'ancienneté dans l'entreprise (et non plus lors de chaque exercice). Si une telle condition d'ancienneté est prévue dans l'accord d'intéressement, elle ne peut pas excéder six mois.

Ancienneté dans l'entreprise et non plus au cours de l'exercice

Ainsi, la durée d'ancienneté requise (maximum 6 mois) s'apprécie globalement dans l'entreprise, et non plus sur l'exercice de référence servant au calcul de l'intéressement.

Aussi, il y a lieu de considérer que la durée d'appartenance juridique à l'entreprise doit être déterminée en tenant compte de la totalité de l'ancienneté acquise au cours de l'exercice sur lequel sont calculés les droits des salariés, que celle-ci soit acquise au titre d'un ou de plusieurs contrats de travail. A cet effet, les salariés conservent l'intégralité de l'ancienneté liée à tout contrat de travail

se déroulant ou expirant pendant l'exercice de calcul.

En pratique, cette modification bénéficiera aux salariés dont le contrat de travail :

- à durée déterminée, chevauche deux exercices : ils ont alors droit à l'intéressement au titre du second exercice ;
- à durée indéterminée, prend fin en début d'exercice : ils ont alors droit à un intéressement, au titre de l'exercice au cours duquel est constatée la rupture du contrat, quelle que soit la date de la rupture.

Toutefois, l'accord peut limiter l'attribution à chacun du montant à répartir en tenant compte de la durée de présence au cours de l'exercice.

Plafonnement global de l'intéressement

Le plafonnement global de l'intéressement (montant global des primes d'intéressement distribuées aux salariés ne devant pas dépasser 20 % des salaires bruts versés à l'ensemble des salariés de l'entreprise, de l'établissement ou des établissements entrant dans le champ d'application de l'accord) n'est pas géré dans **Anael rh-paie**.

Répartition et paiement

Répartition de l'intéressement

La répartition entre les bénéficiaires ne varie pas, comme le calcul, suivant les établissements ou les unités de travail.

La répartition de l'intéressement entre les bénéficiaires peut être :

- soit proportionnelle aux salaires ou à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice de référence ;
- soit établie sur la base d'une prise en compte conjointe de ces deux critères.

Critère de la durée de présence

La durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice peut être retenue comme critère de répartition.

Les périodes visées aux articles L. 122-26 (congé de maternité ou d'adoption) et L. 122-32-1 (maladie professionnelle, accident du travail à l'exclusion des accidents du trajet) sont assimilées à des périodes de présence.

La durée de présence est constituée par les périodes de travail effectif, auxquelles s'ajoutent les périodes légalement assimilées à du travail effectif et rémunérées comme tel (congés payés, exercice de mandats de représentation du personnel).

Seules les périodes non assimilées à du travail effectif seraient ainsi susceptibles de ne pas être retenues pour le calcul des droits de chaque salarié, telles les périodes de maladie d'origine non professionnelle, les congés sans solde, les absences irrégulières ou les périodes d'absence pour cause de conclusion ou de rupture de contrat en cours d'année...

Montant maximum individuel de l'intéressement

Le montant maximum individuel qui est égal à la moitié du plafond annuel moyen de Sécurité sociale n'est pas géré dans Anael rh-paie.

Les sommes distribuées à un salarié au-delà de ce plafond ne sont pas réintégrées dans l'assiette des cotisations sociales.

Fiche de versement

Toute répartition attribuée à un membre du personnel en application du contrat d'intéressement doit faire l'objet d'une fiche distincte de la feuille de paie. Cette fiche indique le montant de la part qui revient au salarié.

Elle comporte en annexe une note rappelant les règles essentielles de calcul et de répartition prévues au contrat ainsi que le montant global de l'intéressement.

Elle indique également le montant retenu au titre de la contribution sociale généralisée.

Code du travail R. 441-3, alinéa 2.

Il convient également d'indiquer le montant retenu au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale.

La fiche de versement n'est pas éditée par Anael rh-paie.

Avantages fiscaux et sociaux de l'intéressement

Exonérations sociales et fiscales pour l'entreprise

Les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'intéressement :

- n'ont *pas le caractère d'élément de salaire* pour l'application de la législation du travail et de la Sécurité sociale.

L'intéressement n'est pas *assujéti aux cotisations patronales* de Sécurité sociale, de retraites complémentaires et d'assurance chômage ;

- sont *exonérées* de la taxe sur salaires et *de toutes les participations assises sur les salaires* (taxe d'apprentissage, investissement-contruction, formation professionnelle...);
- sont *déductibles du bénéfice imposable* de l'entreprise, que celle-ci soit soumise à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Exonérations sociales pour les salariés

L'intéressement n'est *pas soumis aux cotisations salariales* de Sécurité sociale, de retraites complémentaires et d'assurance chômage.

Les primes d'intéressement sont toutefois assujetties à la *contribution sociale généralisée (CSG)*.

Il appartient à l'entreprise d'effectuer le précompte, au *moment de l'attribution des sommes allouées* au titre de l'intéressement, que ces sommes soient ou non immédiatement disponibles (c'est-à-dire même si le salarié décide d'en affecter tout ou partie à un plan épargne d'entreprise).

Les primes d'intéressement sont également assujetties à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Il y a lieu de procéder à l'abattement d'assiette de 5 % pour la CSG et la CRDS.

Afin de calculer l'intéressement des salariés, certains paramètres sont à mettre en place sur Anael rh-paie :

- Accès aux modules liés à l'intéressement
- Création des compteurs de calcul liés à l'intéressement
- Mise en place des paramètres pour le calcul de l'intéressement

Accès aux modules liés à l'intéressement

Afin d'accéder aux différents modules utilisés pour le calcul de l'intéressement des salariés, il est nécessaire d'activer une option dans la configuration du système d'**Anael rh-paie**.

Prendre le menu **\Outils\Configuration générale d'Anael paie**.

Puis cochez l'option « **Intéressement** ». Valider ce choix puis quitter **Anael rh-paie**.

Le fait de revenir sur le menu général de la paie, déclenchera l'accès à de nouvelles fonctions sur le menu général d' **Anael rh-paie**.

On peut distinguer deux niveaux dans ces nouvelles fonctions :

- Fonction de « Paramétrage de l'intéressement »
- Fonction de « Calcul de l'intéressement »

Les fonctions de « Paramétrage de l'intéressement » sont :

- Menu \Fichier\Compteurs de traitement
- Menu \Fichier\Paramètres intéressement\Exercices pour l'intéressement
- Menu \Fichier\Paramètres intéressement\Compteurs de calcul pour l'intéressement

Les fonctions de « **Calcul de l'intéressement** » sont :

- Menu \Calculer\Intéressement\Extractions des salariés pour l'intéressement
- Menu \Calculer\Intéressement\Liste des salariés intéressés
- Menu \Calculer\Intéressement\Calcul de l'intéressement
- Menu \Calculer\Intéressement\Liste des intéressements calculés
- Menu \Calculer\Intéressement\Saisie et calcul des données d'abondement

- Menu \Calculer\Intéressement\Intégration dans les éléments mensuels
- Menu \Calculer\Intéressement\Annulation intégration éléments mensuels
- Menu \Calculer\Intéressement>Liste des cotisations salariales

Compteurs de traitement

Les compteurs de traitement ne sont pas spécifiquement utilisés par le calcul de l'intéressement.

Dans les évolutions futures d'**Anael rh-paie**, cette table de paramétrage sera utilisée pour effectuer différents traitements.

Les compteurs de traitement pour l'intéressement

Les compteurs présents dans cette fenêtre ont une codification figée.

Les compteurs à paramétrer sont au nombre de cinq pour une société et un exercice donné.

Compteur	Descriptif du compteur	Nature du compteur
ACP	Compteur utilisé lors de l'acompte versé durant l'année	SORTANT
BCI	Compteur reprenant les éléments entrant dans le calcul de la « Base des cotisations imposables »	SORTANT
BRT	Compteur reprenant les éléments entrant dans le calcul du « Brut » Ce compteur sera repris dans la colonne « Brut » lors de l'extraction des salariés pour l'intéressement	ENTRANT
HOR	Compteur reprenant les éléments entrant dans le calcul de « l'horaire » Cet horaire sera repris dans la colonne « heures réelles » lors de l'extraction des salariés pour l'intéressement	ENTRANT
NTI	Compteur reprenant les éléments entrant dans le calcul du « Net imposable »	SORTANT

Création des compteurs de traitement

Afin de créer les compteurs de traitements, prendre le menu **\Fichier\Compteurs de traitement** et saisir les différents codes de compteurs.

On peut également affecter des restrictions pour certains profils (10 niveaux de restrictions).

Par défaut, ne rien indiquer dans ces colonnes afin de prendre la totalité du personnel.

Une fois les différents compteurs créés, il faut y affecter des rubriques et/ou des compteurs de calcul.

Attention : Si des rubriques et des compteurs sont affectés à des compteurs de traitement, la somme de ces deux informations sera effectuée (également en fonction du mode opératoire choisi) lors de l'extraction des salariés pour le calcul de l'intéressement.

Ordre de traitement

Lors de l'extraction des salariés à partir du menu **\Calculer\Intéressement\ Extractions des salariés pour intéressement** le module procédera de la manière suivante lors de la récupération des informations :

- Extraction des informations par période calculée en fonction des chronos bulletins trouvé sur le matricule et la période de l'exercice concerné.
- Traitement des rubriques puis des compteurs affectés au compteur de traitement. De ce fait, attention au mode opératoire mis dans les paramètres.

Affectation des rubriques rattachées aux compteurs de traitement

Pour affecter des rubriques aux compteurs prendre l'onglet « Affectations des rubriques ».

L'onglet « rubriques rattachées » est composé de différentes colonnes.

Colonne « Rubrique »

Indication de la ou des rubrique(s) rattachée(s) au compteur de traitement.

Colonne « Mode opératoire »

Trois possibilités : Addition, Soustraction et Affectation.

Le fait de choisir « Affectation » comme mode opératoire équivaut à un écrasement du montant précédemment calculé par rapport au montant récupérer au niveau de la rubrique ayant ce mode opératoire.

Colonne « Champs »

Plusieurs types de champs sont disponible en fonction de la nature de la rubrique indiquée :

Colonne « conversion »

Cette colonne permet d'effectuer une conversion par rapport à des jours.

Colonne « Nbre de jours »

Cette colonne est directement liée à la colonne « Conversion ». Indication du nombre de jours pour effectuer la conversion (0, 5, 6 ou 7).

Colonne obligatoire, même si le mode de conversion est inactif.

Affectation des compteurs de calcul rattachés aux compteurs de traitement

Le principe est identique à l'affectation des rubriques sur les compteurs de traitement.

La seule différence est que l'on choisi le « Type » de compteur à rattaché :

- Mensuel
- Cumulé

Exemple de récupération de données

L'exemple qui suit concerne uniquement la récupération du compteur BRT pour un matricule 0001 DUPONT LAURENT de la société DURANT.

Paramètres compteurs

Menu \Fichier\Compteur de traitement – Compteur BRT

Onglet « *rubriques rattachées* »

Rubrique	Mode opératoire	Champs	Conversion	Jours
3000	Affectation	Montant Salarial	Non	0

Onglet « Compteur de calcul rattaché »

Compteur	Type	Mode opératoire	Conversion	Jours
054	Mensuel	Addition	Non	0

Extraction des salariés

Menu \Calculer\Calcul intéressement\Liste des salariés intéressés

Lors de l'extraction des salariés, on peut voir que le matricule 0001 à 42000 € comme montant récupéré sur la colonne « Brut ».

Matricule	Nom	Prénom	Accord ?	Brut	Heures	Heures réelles
00001	DUPONT	Laurent	Oui	42000	1800.00	1764.00

Comment les 42000 € ont été récupérés ?

Explication de la récupération du montant

Pourquoi 42000.00 au lieu des 126000 théoriquement trouvé lors du calcul manuel para rapport aux différentes informations présentent dans les fichiers de paie.

Rappel des informations sur le matricule 0001 - DUPONT LAURENT

Désignation	Période	Montant	Mode opératoire	Type	Total « BRT »
Rubrique 3000	04/2004	21000	Affectation		21000
Compteur 054	03/2004	84000	Addition	Mensuel	105000
Compteur 054	04/2004	21000	Addition	Mensuel	126000

Mode opératoire du traitement

Traitement par période (par chrono bulletin) et prise en compte des compteurs puis des rubriques affectée sur les compteurs de traitements.

Description

Période	Désignation	Montant	Mode opératoire	Type	Total « BRT »
03/2004	Compteur 054	84000	Addition	Mensuel	84000
04/2004	Rubrique 3000	21000	Affectation		21000
04/2004	Compteur 054	21000	Addition	Mensuel	42000

Paramètres intéressement

Il existe deux paramètres intéressement :

- Exercice pour intéressement
- Compteur de calcul pour intéressement

Exercice pour intéressement

La création des différents exercices liés à l'intéressement se fait à partir du menu **\Fichier\Paramètres intéressement\Exercice pour intéressement**.

Si un exercice est déjà présent, il suffit de double cliquer dessus ou de cliquer sur le bouton « Détail » représenté par une loupe à partir de la barre de bouton accessible sur l'onglet « Liste des exercices » pour accéder à l'onglet « Entête ».

Si aucun n'exercice est renseigné, cliquer sur le bouton « Nouveau », représenté par une feuille blanche, à partir de la barre de bouton principale de la fenêtre « Saisie des paramètres exercices du calcul de l'intéressement » pour accéder à l'onglet « Entête ».

Paramètre de l'exercice

Les paramètres de l'exercice sont présent sur l'onglet « Entête ».

Année, début et fin de période – Zone Obligatoire

Saisissez l'année et les périodes de paie (début et fin) à prendre en compte pour l'exercice sous la forme 'MMAAAA'

Barème abondement - Zone facultative

Ce système permet à l'employeur de compléter les versements volontaires effectués par le salarié sur son plan épargne-entreprise.

Indication du code d'abondement à utiliser.

Pour créer le barème d'abondement, prendre le menu **\Fichier\Autres paramètres\Autres tables de paramètres\Paramètres de Calcul et décompte** puis prendre la table « **N° de barèmes de retenue** ».

Saisir un code et un intitulé concernant ce barème (ex : 01 – Abondement « Intéressement »)

Puis prendre la table « **Barèmes des retenues** » dans les tables de paramètres pour créer votre barème.

Exemple de barème

N° Barème	N°	Part salaire	Montant	%	Borne Inf.	Borne Sup.
01	1	00/00	250.00	0.00	200.00	200.00
01	2	00/00	0.00	50.00	201.00	650.00
01	3	00/00	0.00	75.00	651.00	900.00

Rappel de l'abondement

Le plan d'épargne entreprise (PEE) permet au salarié de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières en effectuant des versements et en recevant une aide de l'employeur (appelée abondement).

Le bénéficiaire du plan est exonéré d'impôt sur le revenu à raison des sommes versées par l'employeur, dans la limite de 2.300€ par an, sans pouvoir excéder le triple des versements effectués par le salarié. Le plafond de 2.300€ peut être majoré de 50% (soit 3.450€) lorsque le salarié acquiert des titres ou des certificats d'investissement de son entreprise ou d'une entreprise du même groupe.

L'exonération est accordée si les sommes figurant sur le plan restent indisponibles pendant 5 ans au moins, sauf cas de déblocage anticipé. Il en est de même pour les revenus des titres du portefeuille, s'ils sont réemployés dans le plan et frappés de la même indisponibilité.

Les versements volontaires des salariés ne sont pas déductibles de leurs revenus imposables.

Nombre de jours minimums d'ancienneté - Zone facultative

L'accord peut prévoir que l'intéressement est réservé aux salariés justifiant d'une durée minimum d'ancienneté dans l'entreprise.

Saisissez, éventuellement, la durée minimum exigée, en jours.

Nombre d'heures maximums de présence - Zone facultative.

La durée de présence au cours de l'exercice peut être retenue comme critère de répartition.

Elle s'apprécie en heures et une limite peut être exigée pour le calcul de la répartition.

Saisissez, éventuellement, le nombre d'heures maximum de présence.

Cette zone sera reprise dans la phase 1 du calcul de l'intéressement. Lors de l'édition de la liste des salariés intéressés, le nombre d'heure indiqué sera repris dans la colonne « Heures ».

Indication du taux de la répartition

La répartition de l'intéressement entre les bénéficiaires peut être :

- soit proportionnelle aux salaires ou à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice de référence
- soit établie sur la base d'une prise en compte conjointe de ces deux critères.

Taux horaire - Zone facultative.

La répartition de l'intéressement peut être établie par rapport à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice de référence.

Si la répartition est fonction de la durée de présence, saisissez le taux horaire à prendre en compte pour le calcul de l'intéressement.

Taux sur salaire - Zone facultative.

La répartition de l'intéressement peut être établie par rapport aux salaires.

Si la répartition est fonction des salaires, saisissez le pourcentage à prendre en compte pour le calcul de l'intéressement.

Remarque : L'une ou/et l'autre de ces zones 'Taux horaire' et 'Taux sur salaire' peuvent être renseignées.

Valeurs générales et % d'application

Les primes d'intéressement sont assujetties à certaines cotisations telles la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Il y a lieu de procéder à l'abattement de l'assiette de 5 % pour la CSG et la CRDS.

Cotisation imposable et % d'application - Zone facultative.

Saisissez, si besoin, la valeur générale correspondant au(x) taux de cotisation imposable et le % à appliquer à ce(s) taux.

Cotisation non imposable et % d'application - Zone facultative.

Saisissez, si besoin, la valeur générale correspondant au(x) taux de cotisation non imposable et le % à appliquer à ce(s) taux.

Cotisation autre et % d'application - Zone facultative.

Saisissez, si besoin, la valeur générale correspondant au(x) autre(s) taux de cotisation (non imposable) et le % à appliquer à ce(s) taux.

Une fois les différents paramètres indiqués cliquer sur le bouton « Sauvegarder », représenté par une disquette.

Compteur de calcul pour intéressement

A partir du menu **\Fichier\Paramètres Intéressement\Compteur de calcul pour intéressement**, on peut affecter les différents compteurs de traitement dit « entrant » dans le calcul de l'intéressement.

En effet, les compteurs qui seront indiqués à ce niveau seront repris lors de la phase 1 du calcul de l'intéressement.

Les compteurs « BRT » et « HOR » seront respectivement repris dans les colonnes « Brut » et « Heures réelles » à partir du menu **\Calculer Intéressement\Liste des salariés intéressés**.

Le traitement relatif au calcul de l'intéressement se décompose en plusieurs phases.

- Phase 1 – Extraction et contrôle des salariés pris en compte pour l'intéressement
- Phase 2 – Calcul et contrôle de l'intéressement calculé
- Phase 3 – Saisie et calcul des données d'abondement
- Phase 4 – Intégration ou annulation dans les éléments mensuels
- Phase 5 – Edition de la liste des cotisations salariales.

Extraction et contrôle des salariés

Pour effectuer l'extraction et le contrôle des salariés qui sont pris en compte pour le traitement de l'intéressement, prendre les menus :

- Pour l'extraction : menu \Calculer\Intéressement\Extractions des salariés pour intéressement
- Pour le contrôle : menu \Calculer\Intéressement>Liste des salariés intéressées

L'extraction permet au module de prendre en compte les différents matricules en fonction des paramètres indiqués dans la fenêtre « **Exercice pour l'intéressement** ». Il faut indiquer « **l'année d'exercice** » à traiter.

Une fois l'extraction effectuée, affichage du message « Traitement terminé ».

Une fois ce message validé, on peut effectuer le contrôle sur les personnes extraites.

La fenêtre de contrôle se compose de différentes informations.

Colonnes « Matricule, Nom et Prénom »

Indication automatique du matricule concerné

Colonne « Accord »

Par défaut, une pastille verte est indiquée pour tous les matricules. Cette pastille peut être retirée si l'on ne désire pas traiter un/ou plusieurs matricules.

Colonne « Brut »

Cette colonne reprend le compteur de traitement « BRT ».

Colonne « Heures »

Prise en compte de l'information « **Nombre d'heures maximums de présence** » paramétrée dans le chapitre « **3.3.1 Exercice intéressement** ».

Si aucune information n'est prise en compte vérifier ce paramètre.

Colonne « Heures réelles »

Correspond au compteur « HOR ».

Prise en compte des rubriques et/ou compteurs rattachés.

Se référer au chapitre « **3.2.2 Création des compteurs de traitement** » pour les différentes options.

Calcul et contrôle de l'intéressement calculé

Pour effectuer le calcul et le contrôle des montants calculés, prendre les menus :

- Pour le calcul : menu \Calculer\Intéressement\Calcul de l'intéressement
- Pour le contrôle : menu \Calculer\Intéressement>Liste des intéressements calculés

Il faut indiquer « **l'année d'exercice** » à traiter.

Une fois le calcul terminé, affichage du message « Traitement terminé ».

Une fois ce message validé, on peut effectuer le contrôle sur le calcul de l'intéressement.

La fenêtre de contrôle se compose de différentes informations.

Colonnes « Matricule, Nom et Prénom »

Indication automatique du matricule concerné

Colonne « Base brut hor. »

Montant du « **Brut** » pris en compte de l'extraction que l'on multiplie par le coefficient « **Taux horaire** » indiqué dans les paramètres « **Exercices intéressement** ».

Colonne « Brut base sal. »

Montant du « **Brut** » pris en compte de l'extraction que l'on multiplie par le coefficient « **Taux sur salaire** » indiqué dans les paramètres « **Exercices intéressement** ».

Colonne « Brut »

Addition des colonnes « Base brut hor. » et « Brut base sal. »

Il est à noter également qu'il s'agit du montant « Brut » repris lors de l'extraction.

Colonnes « Cotis. Impos. » & « Cotis. Non Impos. » & « Cotis. Autres »

Calcul des cotisations « **Imposables, Non imposables et Autres** » en tenant compte du pourcentage d'application et des taux indiqués dans les paramètres « **Exercices intéressement** ».

Colonne « Net imposable »

Il s'agit de la colonne « Brut » avec un abattement éventuel (10 %) moins la colonne « Cotis. Non Impos »

Colonne « Net à verser »

Il s'agit de la colonne « Brut » moins le total des cotisations.

Calcul de l'abondement

Pour effectuer la saisie et le calcul de l'abondement, prendre le menu :

Pour la saisie et le calcul : menu \Calculer\Intéressement\Saisie et calcul des données d'abondement

La fenêtre de saisie et de calcul se compose des éléments suivants :

Colonne « Matricule, Nom et Prénom »

Indication automatique du matricule concerné

Colonne « Mnt/PEE »

Saisie du montant que le matricule désire placer sur le PEE.

Colonne « Mnt droit abondement »

Saisie du montant que le salarié désire investir pour bénéficier de l'abondement.

Colonne « Mnt net abondement »

Colonne mise à jour automatiquement avec le calcul du montant de l'abondement déduit des charges salariales.

Le calcul de cette colonne se fait en fonction du code « barème » paramétré sur la fenêtre « Saisie des paramètres exercices du calcul de l'intéressement ».

En cas de modification de la colonne « **Mnt net abondement** » le calcul peut se faire avec le bouton « Calculer l'abonnement » représenté par une « calculatrice » ou en tabulant pour valider la ligne.

Exemple de calcul

La société DUPONT SA calcul l'intéressement de ces salariés sur l'année 2004.

Un barème d'abondement a été paramétré avec les informations suivantes :

N° Barème	N°	Part salaire	Montant	%	Borne Inf.	Borne Sup.
01	1	00/00	250.00	0.00	200.00	200.00
01	2	00/00	0.00	50.00	201.00	650.00
01	3	00/00	0.00	75.00	651.00	900.00

Le calcul se fait par tranche en fonction du barème paramétré.

De ce fait, si le salarié dépose 1350 €, le calcul du « Montant net abondement » sera le suivant :

Borne 1 de 200 à 200 = 250 €

Borne 2 de 201 à 650 = 50 %

650 – 201 = 449.00

449 x 0,50 = 224.50 €

Borne 3 de 651 à 900

900 – 651 = 249.00

249 x 0,75 = 186,75 €

Mnt abondement = 250 + 224.50 + 186,75 = 661.25 € (en fait il s'agit du montant brut)

Montant brut de l'abondement = 661.25

Charges imposables = (661.25 x 0.95) x 5.10 % = 32.037 => **32.04**

Charges non imposables = (661.25 x 0.95) x 2.90 % = 18.217 => **18.22**

Autres charges = 661.25 x 10 % = 66.125 => **66.12**

TOTAL DES CHARGES = **116.38**

Colonne « Mnt net abondement » = 661.25 – 116.38 = 544.87

Intégration ou annulation dans les éléments mensuels

Pour effectuer l'intégration ou l'annulation dans les éléments mensuels, prendre le menu :

- Intégration dans les éléments : menu \Calculer\Intéressement\Intégration dans les éléments mensuel des
- Annulation de l'intégration dans les éléments : menu \Calculer\Intéressement \Annulation de l'intégration dans les éléments mensuel

Cette fonction permet d'intégrer (ou d'annuler l'intégration) dans les éléments mensuels différents éléments calculés pour éventuellement éditer un bulletin de paie lié à l'intéressement.

Une fois ces éléments intégrés, Anael Rh-paie considère l'intéressement calculé sur l'année traitée.

Lors de l'intégration dans les éléments de paie, certaines informations sont à renseigner :

Année exercice intéressement

Indication de l'année qui sera à traiter. Vérification des paramètres saisis dans la fenêtre des « Exercices pour l'intéressement ».

Période de paie

Par défaut, prend en compte la période de traitement en cours.

Date de règlement

Indication de la date de règlement

Indication des rubriques – Information obligatoire

Les rubriques indiquées sur cette fenêtre sont essentiellement liées à la gestion d'un bulletin lié à l'intéressement.

Liste des cotisations salariales

Pour éditer la liste des cotisations salariales, prendre le menu :

Pour la saisie et le calcul : menu \Calculer\Intéressement\Liste des cotisations salariales

Il s'agit d'un état récapitulatif reprenant les bases et le montant des cotisations calculés sur l'intéressement.